



PREFET DE LA REUNION

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE DRJSCS/CMCR n° - **2091**

Relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière à La Réunion

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique ; territoriale et dans la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX , Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département de la Réunion, une commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat.

ARTICLE 2 : Cette Commission, présidée par le préfet de département ou son représentant, comprend :

- le chef de service de l'intéressé, ou son représentant.
- le directeur régional des finances publiques, ou son représentant (pour la fonction publique de l'Etat).
- deux représentants du personnel appartenant au même grade, ou à défaut, au même corps que l'agent intéressé.
- Les deux praticiens de médecine générale du comité médical départemental figurant sur l'arrêté DRJSCS/CMCR n°955 modifiant l'arrêté n°1826 fixant la liste des médecins, membres du comité médical et de la commission de réforme du département de la Réunion.
Il pourra être fait appel, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, à l'un des spécialistes, membres du Comité Médical Départemental, visé aux articles 3 et 17 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de réforme départementale est assuré par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion et par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion, Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion et monsieur le Président du Centre de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 06 NOV 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Xavier BRUNETIÈRE